

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

Nombre de présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 22

Séance du 31 août 2020

Date de la convocation

24/08/2020

Date d'affichage

.../09/2020

L'an deux mille vingt, le lundi trente et un août à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Délibération n° 2020/08/71

Objet de la délibération

Cession à la société HIVORY SAS d'une partie de la parcelle communale cadastrée section WI n°114 au lieu-dit « Les Châlets »

Annule et remplace la délibération n°2019/11/69 en date du 15 novembre 2019 portant cession à la société HIVORY SAS d'une partie de la parcelle communale cadastrée section WI n°114 au lieu-dit « Les Châlets »

Présents : Mme Patricia ARNAUD, M. Yann BARBOT, M. Patrick BAUDIN, Mme Nathalie BEGAIN, Mme Amélie BENTO BERNADO, Mme Barbara BURELLI, Mme Marie-Noëlle DUPUY, M. Henri DUTHIN, M. Damien ELOI, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Marlène LAGOUARDE, Mme Chantal LAHAYE, Mme Marie-Laure LURTON, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, M. Laurent PASCUAL, M. Sébastien PICOT, Mme Nathalie PUIGCERVER, M. Yannick RAFFA, Mme Christine TRIVES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Absent excusé : M. Bernard DELEPINE

Absents :

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PUIGCERVER

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h30.
Les procès-verbaux des deux séances précédentes sont adoptés à l'unanimité.

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 selon lequel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu la délibération n°2019/11/69 en date du 15 novembre 2019 portant cession à la société HIVORY SAS d'une partie de la parcelle communale cadastrée section WI n°114 au lieu-dit « Les Chalets » ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 10 juillet 2017 portant la valeur vénale de la partie de la parcelle WI 114 à céder à 300,00 euros ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 9 juillet 2020 portant la valeur vénale de la partie de la parcelle WI 114 à céder à 300,00 euros, soit 2,00 euros par mètre carrés ;

Considérant que depuis le 1^{er} décembre 2018, la gestion des pylônes SFR a été confiée à la société HIVORY SAS, filiale du groupe ALTICE/SFR ;

Considérant la proposition de la société HIVORY SAS d'acquérir, en lieu et place de la société SFR, une partie de la parcelle communale cadastrée section WI n°114 au lieu-dit les Chalets pour une superficie de 150m² et pour un montant de 12 000€ ;

Considérant que ladite parcelle devra être bornée contradictoirement ;

Considérant que ladite parcelle est actuellement occupée par la société HIVORY SAS moyennant une redevance annuelle que cette dernière s'engage à payer jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente ;

Considérant que tous les frais résultants de la division parcellaire (bornage, document d'arpentage etc.) et de la cession seront supportés par la société HIVORY SAS ;

Considérant qu'en cas de départ de la société HIVORY SAS du site, cette dernière s'engage à rétrocéder à la commune la parcelle concernée à la commune pour un montant forfaitaire de 200,00 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- Autorise la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section WI n°114 d'une superficie de 150m², sur laquelle se trouve un pylône électrique dont la gestion revient à la société HIVORY SAS pour un montant de 12 000 € net vendeur à cette même société ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **AVENSAN**,

Le 31 août 2020,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,

P. BAUDIN

